



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 7 avril 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline - BOTTIN Sandrine - WANNY André - BIEBER Céline - STAGNO Corinne - KAISER Christoph - WEHRUNG Julien - WEISSE Thomas - WEISSE Fabrice - WEBER Barbara - LACOTTE Stéphane

Absents excusés : LOSSON Thierry - SCHNEIDER Anne / **Non excusés** : LEONARD Richard - CEKANOWSKI Marc

Procurations : de LOSSON Thierry à FICKINGER Micheline / de SCHNEIDER Anne à STAGNO Corinne

ORDRE DU JOUR

- 1 - Comptes administratif et de gestion 2014
- 2 - Affectation du résultat de fonctionnement 2014
 - 3 - Vote des taxes locales
 - 4 - Budget Primitif 2015
 - 5 - Indemnités percepteur
 - 6 - Divers

1. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2014 en parfaite concordance avec le compte de gestion du Receveur qui accuse en :

- Fonctionnement un excédent de 746.586,68 €
- Investissement un excédent de 68 119,65 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2014 présentant un excédent en investissement de 68.119,65 €, le Conseil Municipal décide d'affecter 132.081,35 € de l'excédent de fonctionnement de 2014 à la section d'investissement de l'exercice 2015 c/1068.

3. VOTE DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des 3 taxes locales.

4. BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2015 qui :

- s'équilibre en recettes et en dépenses au total de 325.500 € en investissement
- présente un excédent de 632.945 € en fonctionnement (Recettes : 957.415 € / Dépenses : 324.470 €)

5. INDEMNITES DU PERCEPTEUR

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le décret n°82-979 du 18 novembre 1982 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a sollicité et a bénéficié du concours de M. DAVIZIAC Marc, Trésorier de Creutzwald, en sa qualité de Receveur Municipal Intérimaire de la Trésorerie de Boulay durant la période du 01/01/2015 au 31/03/2015
- décide à ce titre de lui octroyer une indemnité de gestion et de conseil de 100% rapportée au prorata de la durée de l'intérim soit 3 mois
- décide d'allouer l'indemnité de Conseil et de Gestion ainsi que l'indemnité de confection du budget et du compte administratif, à Madame HOFF, Perceptrice, à compter du 01/04/2015 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal, au taux de 100 %.

***Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h15.***